



Formation spécialisée du CSA SJ

25 juin 2026

Notre déclaration liminaire

La CGT réitère sa consternation face aux propos tenus par les « responsables politiques » d'un gouvernement illégitime niant le manque de moyens des agents publics des services judiciaires, et par conséquent la souffrance engendrée chez nos collègues exerçant dans des conditions de travail dégradées, alors même que nous alertons depuis des années sur la carence de l'institution judiciaire et son incapacité à rendre une mission de service public de qualité.

La brutalité de la posture de ces dirigeants est particulièrement grave et doit par conséquent être soulignée devant cette instance relative notamment à la protection des agents, puisqu'elle signifie que l'heure ne serait plus à la protection des agents ni du collectif de travail. Elle est d'autant plus grave à la lecture du dernier « baromètre qualité de vie au travail des agents du ministère de la Justice » publié par Intérieure en décembre dernier qui met en exergue une augmentation des TMS et des troubles du sommeil. En 2024, le rapport présenté par l'Inspection santé et sécurité mettait notamment l'accent sur les risques psycho-organisationnels en pointant « la souffrance engendrée par le manque de personnel toutes catégories », « la perte de sens en raison du nombre de dossiers délicats à traiter » et « l'insécurité face aux applicatifs informatiques insuffisamment performant ».

Manque de moyens humains, la France est le 4^{ème} pays le moins bien doté de juges en Europe (Commission européenne pour l'efficacité de la Justice) ; manque de moyens matériels et manque de moyens financiers, d'autant plus que le gouvernement se prépare à geler 414 millions d'euros de crédits destinés à la Justice. C'est bien de manque de moyens dont il est question. En réponse, la même logorrhée enjoignant à plus d'efficacité, de productivité, de flexibilité pour atteindre l'objectif prioritaire : le rendement. La Justice est devenue une start-up d'Etat.

Pour rappel, et puisqu'est soumis à l'ordre du jour de cette formation spécialisée le bilan du regroupement des conseillers de prévention du 2 avril 2026 dont l'atelier n°2 étant l'utilisation et l'analyse des registres, notre organisation syndicale a recensé depuis 2021 les « accidents graves » de l'ensemble des agents des services judiciaires entre 2021 et 2025. Résultat : 34 dont 16 en 2025. Au total : 9 suicides dont 2 au travail, 6 décès au travail ou par suite d'accident de travail, 9 tentatives de suicide dont au moins 2 au travail. Pour mémoire, l'expertise que nous

avons demandée en 2022 sur l'ensemble des juridictions ayant été refusée par le secrétariat général du ministère.

Plutôt que de tirer sur les lampistes, c'est un recrutement massif de fonctionnaires de greffe et de magistrats qu'il faut mettre en place, ainsi qu'une véritable réflexion sur l'attractivité des métiers gravement affectée par le niveau des rémunérations, le pouvoir d'achat des fonctionnaires ayant chuté de 25%.

Enfin, puisqu'est soumis à l'ordre du jour de cette instance la présentation de la mallette pédagogique dédiée au recrutement et au maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap, rappelons que ce sujet doit également être vu par le prisme de nos missions de service public. Actuellement, certaines juridictions localisées dans des locaux municipaux sont incapables de recevoir un public en situation de handicap. Notre administration doit contraindre ces administrations d'accueil à respecter la législation relative à l'accueil du public en situation de handicap.

Vos représentant.e.s CGT